



Intégrer les éoliennes

En Poitou-Charentes l'objectif est de développer l'énergie éolienne et d'installer l'équivalent de 330 mégawatts d'ici à 2010. Pour l'instant, un seul parc est en fonctionnement, à Saint-Crépin en Charente-Maritime

Par Anh-Gaëlle Truong Photos Marc Deneyer

La France s'est donné comme objectif d'ici 2010 de produire 21 % de sa consommation d'électricité à partir de sources énergétiques renouvelables. La filière éolienne doit contribuer à cet objectif avec l'installation de 8 000 à 14 000 mw sur le territoire national. *«L'électricité française repose sur un socle : le nucléaire. Mais cette énergie est difficile à moduler. De fait, pour répondre aux augmentations ponctuelles de la demande (le matin, le soir ou en hiver), ce sont les centrales hydrauliques et les centrales thermiques qui sont sollicitées. Les éoliennes sont là pour prendre le relais de ces dernières. Ce qui représente autant de gaz à effet de serre qui ne seront pas produits»,* explique Philippe



Barritault, animateur du secteur Energie de l'Ademe et responsable des questions éoliennes.

En Poitou-Charentes, l'objectif affiché dans la charte régionale de l'éolien est d'installer 330 MW¹. «*Mais, la cartographie des gisements éoliens réalisée en 2002 révèle que le potentiel réel de la région est double.*» A ce jour, un seul parc de 6 aérogénérateurs de 1,5 MW chacun est en fonctionnement : à Saint-Crépin en Charente-Maritime, à 25 km à l'est de Rochefort. Six autres permis de construire ont été autorisés à Saint-Germain-de-Marencenne (17), Péré-d'Aunis (17), Bernay-Saint-Martin (17), Mauléon (79), Saint-Pompain (79) et Saint-Germain-de-Longue-Chaume (79). Les permis de dix autres parcs sont actuellement en cours d'instruction. Tandis que 58 autres projets sont à l'étude dans la région.

En effet, les opérateurs arpentent la campagne, à la recherche de sites d'implantation, incités par un tarif d'achat de l'électricité par EDF compris entre 3,05 et 8,38 centimes HT/ kWh. Ce tarif baisse de 3,3 % par an depuis le 1^{er} janvier 2003. Le prix de revient actuel du kWh produit à partir de filière traditionnelle par EDF est compris entre 3,05 et 4,57 centimes HT. «*A ce prix, il faudrait ajouter les coûts externes sou-*

vent sous-estimés de ces filières.» Précisons d'ailleurs que les sociétés spécialisées n'ont pas le monopole des projets éoliens. Les régies locales d'électricité comme la Sergies créée par le Syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement du département de la Vienne ou la régie du Sieds (Syndicat intercommunal d'électricité des Deux-Sèvres), les collectivités, voire des coopératives et des particuliers peuvent investir dans les projets. «*L'incitation aux financements locaux est d'ailleurs inscrite dans la charte éolienne de la région.*» Mais aucune tentative d'épargne locale n'est arrivée à terme pour l'instant.

Les maires quant à eux sont séduits par la proximité d'une production d'énergie renouvelable mais aussi par les revenus, importants, issus de la taxe professionnelle : environ 6 000 € par MW. «*Mais la taxe professionnelle peut être remise en cause à tout moment.*» Enfin, les propriétaires de terrains peuvent compter sur un revenu complémentaire issu du loyer payé par les opérateurs (aux alentours de 2 000 € / MW) pour des baux d'une quarantaine d'années.

Malgré tout les éoliennes suscitent parfois des interrogations et provoquent dans quelques cas la création d'une association locale comme Vent du bocage,

Les éoliennes de Saint-Crépin en Charente-Maritime.

1. 160 MW en Deux-Sèvres, 80 dans la Vienne, 60 en Charente-Maritime et 30 en Charente, département peu venté.



Les éoliennes de Saint-Crépin en Charente-Maritime.

Vent de la Vienne, Vent de folie en Cellois ou Vent de Colère en pays d'Aunis. Inesthétisme, bruit ou prolifération sont autant de sujets d'inquiétudes.

En réponse, les pouvoirs publics paraissent aujourd'hui soucieux d'intégrer tous les intérêts (paysagers, protection de la faune et du patrimoine et concertation locale) dans les projets. *«Parfois aux dépend des contraintes techniques : zones de vent et zones à proximité des postes de raccordement au réseau électrique»*, note Philippe Barritault.

De fait, la loi subordonne l'implantation des éoliennes de plus de 12 mètres à l'obtention d'un permis de construire délivré par le préfet. Toute éolienne d'une hauteur supérieure à 50 mètres doit être précédée d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Outre ce cadre réglementaire, qui concerne tous les projets en cours dans la région, les départements se sont dotés de chartes et règlements locaux qui définissent les zones favorables et défavorables à l'implantation d'éoliennes *«selon essentiellement des critères environnementaux»*. En Charente-Maritime, le préfet a fixé la zone pouvant recevoir des parcs éoliens à 2 km des bâtiments inscrits et classés, et à 900 mètres la distance minimale des éoliennes aux habitations, et contraint les promoteurs à s'implanter dans les zones essentiellement désignées comme favorables aux éoliennes, c'est-à-dire le nord-est du département.

Ils ont de fait devancé certaines mesures de la loi de programmation des orientations énergétiques du 13 juillet dernier et qui entrera en application dans deux ans. Les préfets arrêteront les zones de développement éolien qui elles-mêmes seront proposées par les communes, ceci après avis des communes limitrophes et de la commission des sites. Les projets hors zone n'auront pas droit au tarif d'achat garanti. Les articles de cette loi répondent notamment à la volonté d'éviter le «mitage» du territoire par les éoliennes. Peut-être aussi est-ce la raison pour laquelle les projets fleurissent aujourd'hui, pressés d'aboutir avant l'écoulement du délai.

Composé de sept collèges, regroupant 40 organismes (associations, collectivités, services de l'Etat, milieux agricoles, gestionnaires de réseaux...), le comité régional éolien tente d'établir des règles communes de développement de l'éolien. Après avoir réalisé une charte, sorte de code de «bonne conduite» à l'usage des acteurs de projets éoliens, des outils d'information (site internet, brochure, vidéo...), le comité régional éolien assiste le Conseil régional dans la réalisation de son schéma régional éolien définissant les lieux favorables à l'implantation de parcs en croisant la carte de gisement éolien avec celles des réseaux électriques, des servitudes aéronautiques, des zones de protection paysagère et environnementale. Précisons que les zones de développement définies par les préfetures s'imposeront au schéma régional. ■

L'impact paysager

L'esthétique des éoliennes divise les opinions, certains les qualifient de monstrueuses, d'autres les trouvent belles. C'est très subjectif. En revanche, étant donné leur hauteur de 90 à 120 mètres, leur impact paysager est certain. A l'instar des ouvrages d'art. Mais, il est tout à fait possible de jouer avec les perspectives et les points de vue, en respectant certaines évidences. «Par exemple, note Jean-Philippe Minier du Conservatoire régional des espaces naturels, la perception des éoliennes peut être différée par la présence d'autres repères : une trop grande proximité de ces dernières avec un château d'eau ou un pylône peut accentuer l'impression d'immensité.»

En terrain plat et ouvert, la présence des éoliennes est effective à 8 km (la visibilité 20, 25 ou 30 km). «Ce sont ces paysages à très grande échelle qui se prêtent le mieux à la taille des éoliennes.» En terrain vallonné-boisé, les éoliennes se voient de moins loin et moins souvent. En revan-

1. DB(A) :
décibels
pondérés
c'est-à-dire
ceux perçus
par l'oreille par
opposition aux
décibels
(notés dB)
physiquement
émis.

che, ces paysages «à taille humaine» dont on apprécie l'ensemble en un coup d'œil risquent d'être «écrasés» par la présence d'une éolienne. Bien d'autres critères entrent en jeu pour une bonne intégration des éoliennes dans le paysage qui est propre à chaque projet. De fait, l'appel à un architecte-paysagiste est vivement recommandé par la charte régionale

Le bruit

La réglementation tolère une émergence maximale (comparaison entre bruit de l'éolienne et niveau sonore ambiant) de 3 dB(A) la nuit et de 5 dB(A) le jour à l'extérieur d'une maison d'habitation. Le maire de Saint-Crépin a sondé ses administrés. Résultat : 16,8 % trouvent que le bruit des éoliennes est gênant la nuit et 6,6% le trouvent insupportable. «Nombre de riverains se sont plaints du bruit

généralisé par les éoliennes, notamment la nuit. Le préfet de la Charente-Maritime a alors missionné la Ddass pour mener une campagne de mesure du bruit, de février à septembre 2005. La connaissance exacte des éventuelles nuisances et de la situation de ce parc par rapport au cadre réglementaire devrait être connue d'ici la fin 2005. Il appartiendra alors au préfet de prendre des dispositions quant au fonctionnement de ce parc. A l'issue de la première vague de mesures, le fabricant a procédé à des améliorations et des réglages qui ont amélioré sensiblement la situation», note Philippe Barritault. Depuis, le préfet a fixé la distance des éoliennes des habitations à plus de 900 mètres.

Les oiseaux

Comme toute infrastructure, «la construction et la présence d'éoliennes ont un impact sur la vie des oiseaux mais, comme le précise Michel Granger, président de la LPO Vienne, les solutions existent pour réduire ces incidences». De fait, la LPO participe à toutes les commissions de développement de l'éolien. «Car, de principe, précise-t-il, nous sommes pour le développement durable, donc pour l'énergie éolienne.»

Aussi, des études montrent qu'à l'approche d'un parc éolien les oiseaux modifient leur ligne de migration. D'autres attestent que les habitats diminuent sur les sites éoliens. Il arrive aussi, notamment dans les couloirs de migration ou les sites de nidification, que les oiseaux entrent en collision avec les mâts ou les pales. «Mais, c'est plutôt rare.»

Pour diminuer ces risques, il suffit dans l'étude d'impact de faire figurer une analyse menée sur un an de la fréquentation du site par les oiseaux. La LPO prend position en fonction de cette étude. «Mais beaucoup d'opérateurs nous appellent pour savoir si leurs projets sont sur des sites sensibles. Et certains abandonnent dès que nous leur affirmons que leur parc aura une incidence négative sur les oiseaux.»

En revanche, la ligue bannit toute éolienne des zones de protection spécialisées (ZPS) destinées à la sauvegarde des espèces menacées comme, dans la région, l'outarde canepetière. «Nous agissons par principe de précaution. Nous ne sommes pas certains que l'outarde canepetière serait décimée si des éoliennes s'implantaient sur son territoire, mais il n'est pas question de prendre le risque de perdre une espèce.»



Exemple de critère paysager : retrait des parcs éoliens en vue frontale de part et d'autre des bourgs, hameaux et autres ensembles bâtis remarquables accrochés aux flancs de vallées. Dessin Jean-Philippe Minier.

PROJETS OFFSHORE

«Les projets offshore occupent en principe le domaine maritime public de l'Etat, indique Philippe Barritault. Aujourd'hui, le développement de l'éolien offshore est conditionné à l'autorisation de l'Etat d'occuper ces zones. Ce dernier a décidé de procéder par appel d'offres. Le premier a été lancé en 2004 et le premier parc offshore s'installera à 7 km au large de Veulette-sur-Mer dans la Seine-Maritime. Comparés aux parcs terrestres, les parcs offshore représentent des

surcoûts d'investissement importants qui nécessitent de les placer dans des zones ventées. La cartographie du gisement éolien réalisée en 2002 avait un volet sur le gisement offshore de la région. Les vents très moyens de notre région ne permettaient pas d'envisager dans l'immédiat la rentabilité d'un tel projet. Un autre problème se posait : trouver des zones disponibles ne générant pas de conflits d'usage de la mer et là encore les zones en question sont rares.»